



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe forestiere

Question écrite n° 49962

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les dispositions de l'article 36 de la loi de finances pour 1991 instituant une taxe forestiere sur les sciages et divers produits du bois fabriques ou importes. Or, ni le texte de loi, ni la circulaire du 15 mars 1991 ne precisent clairement la notion de fabrication artisanale ouvrant droit a l'exoneration de cette taxe. Compte tenu des preoccupations exprimees par les artisans menuisiers et charpentiers, il lui demande de preciser quelles sont les entreprises exonerees de la taxe forestiere, et quelles sont celles qui doivent y etre assujetties.

Texte de la réponse

Reponse. - Une entreprise, quelle que soit sa taille, qui acquiert des sciages - soumis a la taxe - et qui les met directement en oeuvre sur un chantier y compris pour realiser des travaux de charpente traditionnelle ou de menuiserie sur mesure, n'est pas consideree comme ayant une activite de fabrication passible de la taxe forestiere. En revanche, une entreprise, meme artisanale au sens du decret du 10 juin 1983, de fabrication d'elements de charpente ou de menuiseries industrielles est redevable de la taxe forestiere. Toutefois, dans un souci de simplification, l'instruction administrative du 15 mars 1991 (BOI 3 P-3-91) a indique que les menuisiers et charpentiers traditionnels, artisans, qui fabriquent occasionnellement selon des methodes non industrielles des produits taxables sur mesure ne sont pas redevables de la taxe. Afin de repondre au souhait de clarification exprime par les honorables parlementaires, il sera precise que cette disposition concerne les charpentiers et menuisiers qui sont exoneres de la taxe professionnelle ou qui beneficent d'une reduction de la base d'imposition de cette meme taxe en application des articles 1452 et 1468 I(2o) du code precite.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49962

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4585